

## TÉMOIGNAGE

*Amélie Magne est une personne compétente en radioprotection (PCR) chez CycloPharma, laboratoire spécialisé dans la fabrication de radiopharmaceutiques fluorés, dont le siège est situé à Saint-Beauzire (Puy-de-Dôme). Elle a été désignée par son employeur pour être CSE. Elle a accepté de témoigner sur sa nouvelle fonction dans SISERI.*

### *“ SISERI, un outil un peu contraignant mais pratique”*

“Utiliser SISERI est un peu contraignant au départ. La nouvelle tâche administrative représente une charge de travail d'environ une heure par mois. Mais c'est un outil pratique pour savoir si la carte individuelle de suivi médical – indispensable pour travailler – est à jour. Nous sommes 15 PCR réparties sur neuf établissements. Nous nous occupons du suivi dosimétrique de plus de 70 salariés et d'une dizaine de prestataires.



Grégoire Moissonneuve/IRSN

Environ 80% des cas d'exposition correspondent à la production et maintenance des installations. En commun accord avec la direction générale, nous avons décidé de ma désignation comme CSE. C'était plus pratique, en raison de notre configuration interne.

### **Une double casquette PCR/CSE pour mieux vérifier les informations**

J'ai une vision transverse de tous les sites et je connais déjà SISERI. La double casquette PCR/ CSE permet de mieux vérifier les informations saisies sur le portail. Notre service des ressources humaines me fournit les données nécessaires : nom, numéro de sécurité sociale, etc. Je les intègre dans la base de données quand elles n'y sont pas déjà. Pour que ce circuit fonctionne bien, tous les acteurs – DRH et médecins du travail – doivent être mobilisés et anticiper.”

Extrait du Repères n°29, Avril 2016

## Pour aller plus loin

Bureau d'analyse et de suivi des expositions professionnelles (BASEP)

[www.irsn.fr/siseri](http://www.irsn.fr/siseri)

## Contacts

tel : 01 58 35 84 04

mail : [siseri@irsn.fr](mailto:siseri@irsn.fr)



# Que fait le correspondant SISERI de l'employeur?

**Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, en application de l'arrêté du 17 juillet 2013, relatif à la carte de suivi médical et au suivi dosimétrique des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants, les employeurs doivent désigner un Correspondant SISERI de l'Employeur (CSE).**

Sa mission est d'intégrer les informations administratives des travailleurs exposés dans le « Système d'information de la Surveillance des Expositions aux Rayonnements ionisants » (SISERI). Ces informations permettent le renseignement de la carte de suivi médical qui est mise à disposition des médecins du travail. Elles permettent également de compléter le registre national des données de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs par les informations nécessaires à leur exploitation en termes statistiques.

Pour désigner leur(s) CSE, les employeurs doivent établir ou compléter leur protocole d'accès à SISERI (via l'application

PASS) en désignant nommément la personne qui sera responsable de cette fonction dans SISERI. Le(s) CSE désigné(s) met(tent) à jour la liste des travailleurs exposés et s'assure(nt) de la complétude des informations afin que la carte de suivi médical soit accessible au médecin du travail. SISERI met alors à disposition du médecin du travail, la carte de suivi pré-remplie.

Le médecin du travail, en se connectant sur SISERI, accède à cette carte qu'il complète notamment avec la date du dernier examen médical et l'absence de contre-indications à effectuer des travaux sous rayonnements ionisants. Les cartes de suivi médical sous forme cartonnée, ne sont plus délivrées par l'IRSN.

**Attention :** *Tant que le CSE n'a pas procédé à la mise à jour de la liste des travailleurs dans SISERI, la carte de suivi médical ne peut être validée par le médecin du travail.*

## Le système d'information SISERI

Conformément aux dispositions du code du travail, des mesures de surveillance individuelle des travailleurs sont mises en œuvre dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'être exposés dans le cadre de leur activité à des rayonnements ionisants.

Pour l'exécution de la mission de veille permanente en matière de radioprotection qui lui est confiée, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire centralise, vérifie et conserve via le système d'information dénommé SISERI, l'ensemble des résultats de ces mesures individuelles obtenus tout au long de la vie professionnelle du travailleur, constituant ainsi le registre national du suivi de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, en vue d'exploiter ces données à des fins statistiques.

Le système d'information SISERI met également à disposition des médecins du travail et des personnes compétentes en radioprotection, les résultats de la surveillance dosimétrique des travailleurs au moyen d'un accès internet sécurisé ([www.irsn.fr/siseri](http://www.irsn.fr/siseri)). Ces acteurs de la gestion de la radioprotection des travailleurs peuvent ainsi optimiser la surveillance et la protection des travailleurs dont ils ont la charge.

# Comment intégrer les données administratives sur SISERI ?

Le correspondant SISERI de l'employeur est la personne désignée pour saisir et mettre à jour les données administratives du travailleur exposé.

Comment le choisir et l'inscrire ? Quelles sont ses missions ?

**1 Choisir le CSE**  
Jacques R., employeur, doit choisir un CSE en fonction de son organisation interne. Il peut désigner :  
- Julie B., personne compétente en radioprotection (PCR),  
- Paul V., chargé des ressources humaines,  
- ou toute autre personne disposant des informations nécessaires.  
Le correspondant peut être une PCR externe si la personne nommée dispose de toutes les informations nécessaires pour remplir ce rôle.

**2 Inscrire le CSE à Siseri**  
Une fois sa décision prise, Jacques R. – ou son représentant désigné – se connecte à l'application PASS\* et saisit les informations relatives au CSE choisi :  
- ses nom et prénom,  
- son numéro de Sécurité sociale (RNIPP),  
- son adresse mail.  
Il signe le protocole d'accès via l'application PASS. Ce dernier sera ensuite validé par l'IRSN. Cela déclenche l'envoi au CSE du certificat d'accès à Siseri.  
\* Protocole d'accès sécurisé à Siseri

**3 Installer le certificat d'accès à Siseri**  
C'est un fichier que l'on télécharge après y avoir été invité par mail. Paul V. l'installe sur son poste de travail pour se connecter au site Siseri de façon sécurisée, grâce à un code confidentiel associé à ce certificat. Le certificat est valable trois ans à dater de sa délivrance.  
**À noter :** si une PCR, déjà désignée dans Siseri, endosse également le rôle de CSE, elle ne reçoit pas de nouveau certificat mais ses droits sont étendus aux fonctionnalités de CSE.

**4 Mettre à jour les données des travailleurs**  
Lors de sa première connexion, Paul V. doit mettre à jour les données des travailleurs déjà connus de Siseri et dont la liste lui est présentée. Il doit supprimer les personnes ne faisant plus partie de l'entreprise, ajouter les individus manquants, associer les PCR et les médecins du travail (MDT) désignés dans le protocole à la liste des travailleurs. Il devra ensuite maintenir à jour cette liste.  
**À noter :** le CSE n'accède pas aux résultats de la dosimétrie, réservée à la PCR et au MDT.

Les données administratives à saisir sont :

- Nom Prénom
- RNIPP (n° sécurité sociale)
- Date et jour naissance
- Catégorie (classement du travailleur)
- Activité
- Nuisance radiologique (exposition interne seule, exposition externe seule, exposition interne et externe)
- Type de contrat (CDD, CDI, etc)
- Quotité de travail
- Caractère de l'activité (civile ou militaire)
- Métier
- N° carte suivi médical
- HOTLINE